



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/07/2022

Dossier complet le :

22/07/2022

N° d'enregistrement :

F-028-22-C-0106

1. Intitulé du projet

Réaménagement d'une zone de cultures marines (Veules-les-Roses)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Direction Départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Corentin DUMENIL (Chef du Service Mer, Littoral et Environnement Marin)

RCS / SIRET

1 3 0 0 0 8 1 5 4 0 0 0 1 0

Forme juridique

Administration publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
12. récupération de territoires sur la mer	Aucun seuil

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet concerne le réaménagement cadastral de la zone conchylicole de Veules-les-Roses.

Ce site ostréicole a été créé en 2006 avec 10 concessions de 1 hectare suite à une expérimentation. L'huître de Veules est désormais connue et reconnue (plusieurs médailles au salon de l'agriculture). Cependant, les 10 concessions créées en 2006 ne sont pas exploitables en totalité et sont sujettes pour certaines, à un fort ensablement, mais aussi sont parfois à recaler vis à vis des zones réellement exploitables.

Faisant suite à ces constats, une démarche de réaménagement des parcelles a été engagée pour permettre une bonne exploitation du site et ce dans les meilleures conditions possibles.

Le plan cadastral initial est ainsi revu selon le plan annexé à cette demande.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de permettre de répondre aux enjeux d'inexploitabilité du cadastre actuel.

Le réaménagement ne fait que modifier légèrement les emprises mais ne rajoute pas de surfaces exploitables (le nouveau plan autorisera 10ha de concessions) tout en restant conforme au schéma des structures.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Changement de place des tables ostréicoles pour se conformer au nouveau cadastre (pas de "travaux" en tant que tel sur l'estran)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Exploitation ostréicole (en poches sur tables) :

- 1- implantation huîtres (en poche) sur tables ostréicoles
- 2- retournement des poches régulièrement
- 3-quand les huîtres ont atteint une taille commercialisable, les poches sont retirées des tables

Lors de ces différentes étapes, sont utilisés des tracteurs avec remorque ostréicole. Ces véhicules feront l'objet d'une maintenance et d'un entretien suffisant et hors du DPM pour limiter les risques de pollution par défaillance du véhicule.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Validation du plan par l'ensemble des professionnels exploitant sur site (consultation écrite)

Validation du projet en Commission des Cultures Marines

Enquête publique au titre du R925-25 du Code rural et de la pêche maritime

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les nouvelles concessions mesurent 1 à 2 ha chacune, séparées par des couloirs	10 hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

DPM commune de Veules-les-Roses

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 49° 52' 44" 76 Lat. 00° 47' 32" 67

Point d'arrivée :

Long. 49° 52' 31" 22 Lat. 00° 46' 20" 52

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

10 concessions ostréicoles de 1ha chacune (arrêté préfectoral de lotissement du 3 avril 2006)

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF marine de type II : "Platiers rocheux du littoral cauchois de Senneville au Tréport"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Domaine Public Maritime sur la commune de Veules-les-Roses
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Dans le site ZSC "littoral cauchois" A proximité de la ZPS "littoral seinomarin"
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet engendre la consommation temporaire du domaine public maritime au travers d'autorisations d'exploitation des cultures marines (temporaires et révocables)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	Risque de contamination bactériologique (E.coli)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Oui tracteurs conchyliques de la cale de mise à l'eau jusqu'aux concessions ostréicoles Ce cheminement est balisé afin d'éviter les divagations sur le platier
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La circulation des véhicules sur l'estran est source de bruit, qui peut être source de dérangement pour l'avifaune et les mammifères marins. Cependant, au vu de nombre limité de possibilité d'accès aux concessions (coefficient de marée de 90 minimum), l'impact est assez faible.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Cependant dans le cadre de travail de nuit, les phares des tracteurs sont allumés pour le déplacement et peuvent être orientés vers les parcs et les hommes qui travaillent (impacts limités aux zones de concessions)
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'utilisation de tracteurs est source de CO2
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La culture d'huîtres nécessite l'utilisation de poches ostréicoles. Ces poches peuvent faire l'objet d'un recyclage. Afin de limiter l'impact, des mesures sont intégrées au schéma des structures dans lequel le projet s'intègre et se conforme.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet doit se conformer aux prescriptions du schéma des structures de la Seine-Maritime arrêté le 24 avril 2017.

Ce schéma a fait l'objet d'une étude d'évaluation des impacts.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La pratique de l'ostréiculture est déjà en place depuis 2006 sur le secteur.

Le projet ne rajoute pas de contrainte sur le milieu, mais ne fait que se concentrer sur les zones déjà exploitées actuellement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Rouen

le, 22/06/2022

Signature



re ci-dessus

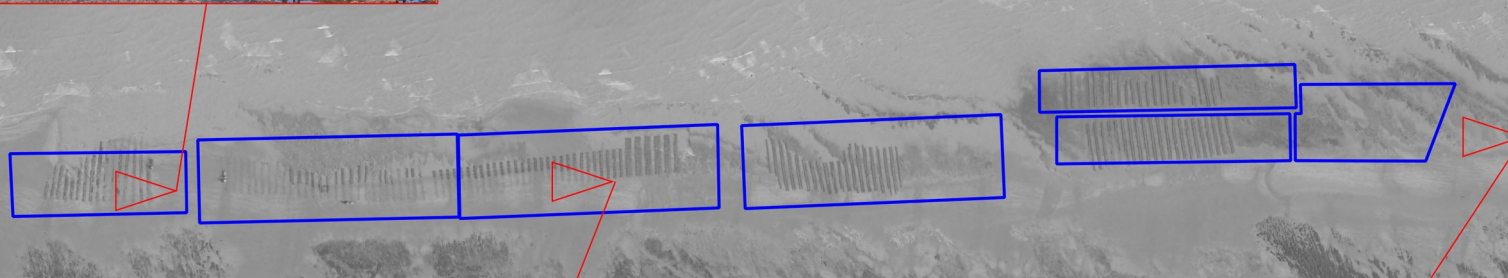


Annexe 2 : Planche photographique


**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réaménagement cadastral

Veules-les-Roses



-  Proposition de nouveau cadastre
-  ZPS Littoral seinomarin
-  ZSC Littoral cauchois



Annexe 3 : Plan du projet

Réaménagement cadastral

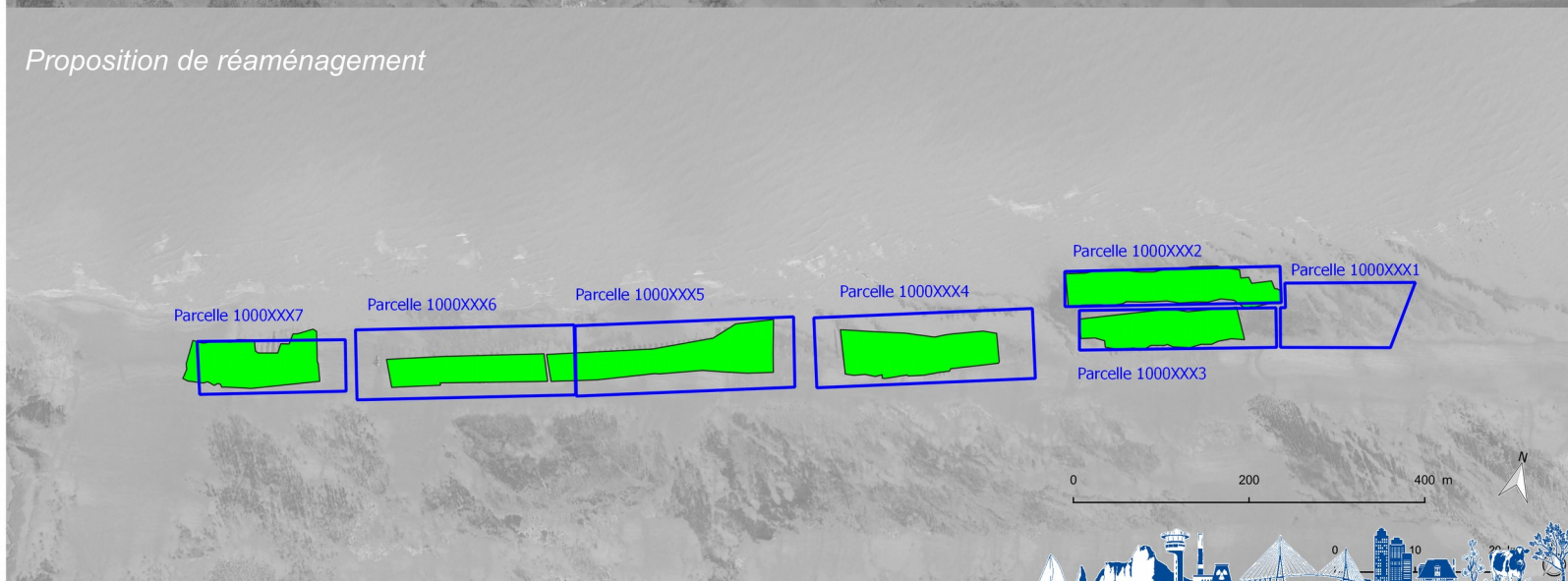
Veules-les-Roses



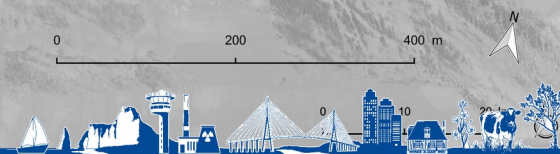
Cadastre actuel



Proposition de réaménagement



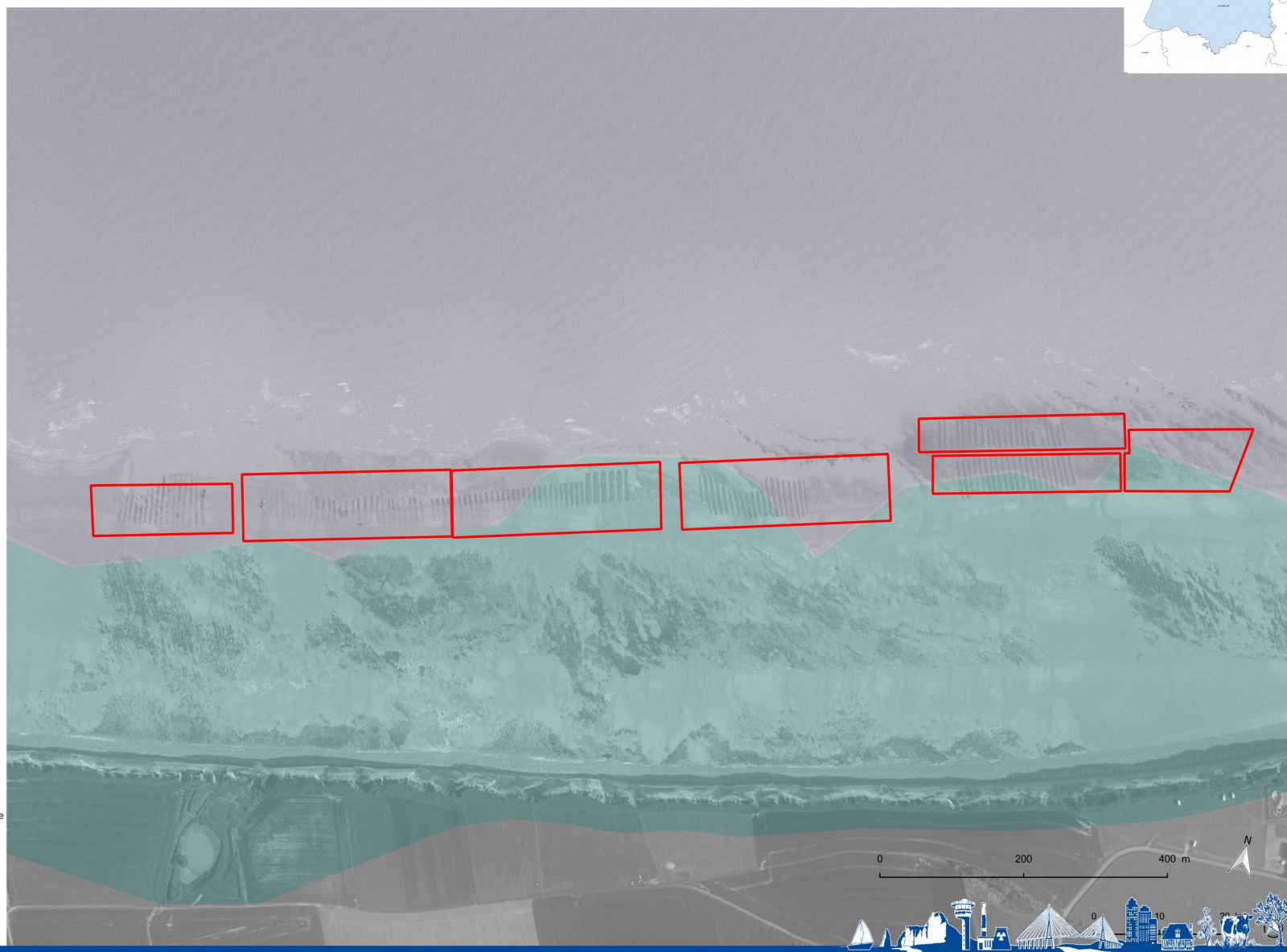
Exploitation réelle
21/03/2022
Bouées-balisage



Annexe 4 : Plan de situation du projet dans le site N2000

Réaménagement cadastral

Veules-les-Roses



-  Proposition de nouveau cadastre
-  ZPS Littoral seinomarin
-  ZSC Littoral cauchois



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Caen, le 19/07/2022

**Service énergie, climat, logement
et aménagement durable**

Pôle évaluation environnementale

Dossier n° 004541

Nos réf. : 2022-763

Affaire suivie par : Nelly Cozic

Tél. : 02 50 01 84 01

Courriel : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur,

J'accuse réception de votre demande d'examen au cas par cas concernant le projet : Réaménagement cadastral de la zone de cultures marines sur le site ostréicole de la commune de Veules-les-Roses (76), reçue le 27 juin 2022.

Pour ce type de dossier, l'autorité compétente chargée de l'examen au cas par cas est le préfet de région Normandie.

Cette autorité dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de votre demande pour vérifier la complétude du dossier. En cas d'incomplétude, vous serez destinataire dans ce délai d'une demande de complément qui suspendra les délais d'instruction jusqu'à réception des éléments demandés.

Une fois le dossier considéré comme complet, éventuellement après ajout des compléments demandés, il est mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie, accessible depuis le lien suivant : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité chargée de l'examen au cas par cas dispose d'un délai de 35 jours pour prendre sa décision de dispense ou de soumission à évaluation environnementale.

L'absence de décision notifiée ou mise en ligne sur le site internet au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le pôle évaluation environnementale de la DREAL se tient à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire. Vous pouvez à tout moment prendre son attache par l'intermédiaire des coordonnées suivantes :

pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr ou 02 50 01 84 01.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le directeur régional et par délégation,
le chef de pôle

Direction Départementale des territoires et de la
mer de Seine-Maritime

Nicolas PUCHALSKI

2 rue Saint-Sever - BP 76001 – Cité administrative
76032 ROUEN Cedex



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Caen, le 19/07/2022

**Service énergie, climat, logement
et aménagement durable**

Pôle évaluation environnementale

Dossier n° 004541

Nos réf. : 2022-764

Affaire suivie par : Nelly Cozic

Tél. : 02 50 01 84 01

Courriel : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le délégué départemental,

Une demande de cas par cas a été déposée pour le projet suivant : Réaménagement cadastral de la zone de cultures marines sur le site ostréicole de la commune de Veules-les-Roses (76). Le dossier a été reçu complet le 27 juin 2022.

Le préfet de région Normandie est l'autorité compétente chargée de l'examen au cas par cas pour ce type de dossier et le pôle évaluation environnementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL) est chargé de préparer la décision préfectorale en s'appuyant sur les contributions des services concernés.

La demande de cas par cas et le dossier sont joints au présent courrier sous format électronique.

Je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité de demander au pétitionnaire de réaliser une évaluation environnementale ou de l'en dispenser et de me transmettre les éléments contextuels et environnementaux que vous jugeriez utiles de porter à ma connaissance avant le 29 juillet 2022, délai de rigueur. Passé ce délai, je considérerai que vous n'avez pas d'observations à formuler.

L'autorité chargée de l'examen au cas par cas rendra sa décision le 01 août 2022 au plus tard. Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL, accessible depuis le lien suivant : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le délégué départemental, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le directeur régional et par délégation,
le chef de pôle

Nicolas PUCHALSKI

Agence régionale de Santé de Normandie - Délégation
départementale de la Seine-Maritime
Pôle de santé environnement
A l'attention de Monsieur le délégué départemental
31 rue Malouet
76000 ROUEN



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Service énergie, climat, logement
et aménagement durable**

Caen, le 19/07/2022

Pôle évaluation environnementale

Le directeur régional

à

Dossier n° 004541

Nos réf. : 2022-765

Affaire suivie par : Nelly Cozic

Tél. : 02 50 01 84 01

Courriel : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur départemental
Direction départementale des Territoires
et de la Mer de Seine-Maritime

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP227
76032 ROUEN Cedex

Objet : consultation préalable à la décision de l'autorité compétente chargée de l'examen au cas par cas - Réaménagement cadastral de la zone de cultures marines sur le site ostréicole de la commune de Veules-les-Roses (76)

PJ : Dossier

Une demande de cas par cas a été déposée pour le projet cité en objet. Le dossier a été reçu complet le 27 juin 2022.

Le préfet de région Normandie est l'autorité compétente chargée de l'examen au cas par cas pour ce type de dossier et le pôle évaluation environnementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL) est chargé de préparer la décision préfectorale en s'appuyant sur les contributions des services concernés.

La demande de cas par cas et le dossier sont joints au présent courrier sous format électronique.

Je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité de demander au pétitionnaire de réaliser une évaluation environnementale ou de l'en dispenser et de me transmettre les éléments contextuels et environnementaux que vous jugeriez utiles de porter à ma connaissance avant le 29 juillet 2022, délai de rigueur. Passé ce délai, je considérerai que vous n'avez pas d'observations à formuler.

L'autorité chargée de l'examen au cas par cas rendra sa décision le 01 août 2022 au plus tard. Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL, accessible depuis le lien suivant : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Pour le préfet,
le directeur régional et par délégation,
le chef de pôle

Nicolas PUCHALSKI